

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS OU SEMI-ENTERRÉS

Entre : **La Communauté d'Agglomération Arlysère**, située 2 avenue des chasseurs alpins 73200 ALBERTVILLE, représentée par,
habilité par délibération du Conseil Communautaire du,
Ci-après dénommée « Arlysère »,

Et : **La Commune de GRIGNON**, située 150 route départementale 925, représentée par **François Rieu**, Maire de ladite commune, habilité par délibération du conseil municipal du 1er janvier 2024, Ci-après dénommée : « la Commune »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217301308-20240704-20240701-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Mise en ligne par le préfet : 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Et : **Le Demandeur**,, situé, représenté par, son Directeur.
Ci-après dénommé : « le Demandeur »

N° SIRET Demandeur :

EXPOSE

Arlysère assure la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, Arlysère propose la mise en place de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou colonnes aériennes lorsque ces dispositifs permettent d'optimiser la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement. Ces dispositifs sont notamment utiles dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions.

Les définitions suivantes sont utilisées :

CE : conteneur enterré

CSE : conteneur semi-enterré

CA : colonne aérienne

Conteneur : contenant destiné à la collecte des déchets, qui peut être soit un CE, soit un CSE, soit une CA.

Plateforme : zone aménagée pour l'implantation des conteneurs, quelques soient les conteneurs, qui peuvent être des CE, CSE ou CA. Une plateforme peut comporter plusieurs types de conteneurs différents.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est une convention de principe qui a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties précédemment désignées pour l'implantation et le financement de la (des) Plateforme(s) suivante(s) :

- Plateforme(s) située(s).....
sur la commune de ,
pour le projet correspondant au permis n°.....

ARTICLE 2 – SUIVI DE LA CONVENTION DE PRINCIPE

Les modalités techniques (emplacement final des conteneurs, nombre et type de conteneurs, logements utilisateurs) et dispositions financières (niveau de participation, tarifs et prise en charge financière par le Demandeur) et toute disposition particulière propres à chaque Plateforme et établies conformément aux règles et principes stipulés dans la présente convention, seront précisées ultérieurement par Arlysère par décision de son Président et par la Commune dans le cadre d'un acte administratif adéquat.

Ces actes administratifs ultérieurs rappelleront aussi les modalités de rétrocession du terrain et des équipements propres à la plateforme concernée le cas échéant.

Le plan de situation sera précisé dans les actes administratifs correspondant à la(aux) Plateforme(s).

ARTICLE 3 – CHOIX DE L'(DES) EMPLACEMENT (S)

L'(les) emplacement(s) sera(seront) défini(s) en accord entre les 3 parties ci-dessus désignées et devra(ont) respecter strictement les contraintes d'accès et de sécurité liées à la collecte.

Le terrain d'implantation des conteneurs ne peut en aucun cas être utilisé à une autre fin que la Plateforme de conteneurs. L'implantation de boîtes-aux-lettres ou tout autre élément sans rapport avec les conteneurs est proscrite sur ce terrain.

L'(les) emplacement(s) sera(ont) précisé(s) dans les actes administratifs correspondant à la(aux) Plateforme(s).

ARTICLE 4 – CHOIX DES EQUIPEMENTS

Le type d'équipements et la finition de ces équipements sont définis par Arlysère et la Commune. Arlysère informera le Demandeur des choix effectués.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE CONTENEURS

Une Plateforme est composée au minimum de 3 conteneurs, dont 1 conteneur pour les ordures ménagères, 1 conteneur pour les papiers et emballages, 1 conteneur pour le verre.

Le nombre de conteneurs selon leur type (CE, CSE, CA) est défini par Arlysère, qui en informera le Demandeur.

Le nombre de conteneurs est défini par Arlysère en fonction :

- du nombre de foyers du Demandeur
- du nombre de foyers autres qui peuvent être rattachés à la plateforme
- du type de déchets produits

ARTICLE 6 – LOGEMENTS UTILISATEURS

Le nombre de logements utilisateurs, foyers ou « équivalents logements », doit être au minimum de 50 pour pouvoir mettre en place une plateforme de 3 conteneurs.

Un nombre de logements supérieur à 50 peut nécessiter la mise en place d'un conteneur supplémentaire d'ordures ménagères et de conteneurs de tri supplémentaires.

Le nombre de logements du Demandeur sera à définir dans les actes administratifs correspondant à la(aux) Plateforme(s) :

- NDbase= Nombre de logements du Demandeur pour la plateforme de base
- NDsup = Nombre de logements du Demandeur supplémentaires à la plateforme de base
- ND = NDbase + NDsup = Nombre total de logements du Demandeur

Dans le cas où le Demandeur réalise des logements touristiques, le nombre de logements attribué au Demandeur (ND) est obtenu à partir du nombre lits du projet, par la formule suivante (le nombre moyen de personnes par foyer est estimé à 2,5) :

- $ND = \text{nombre de lits} / 2,5$

Les logements autorisés à utiliser la Plateforme sont :

- Tous les logements du projet du Demandeur lié au permis cité dans l'ARTICLE 1
- Tout utilisateur défini par Arlysère

ARTICLE 7 – FOURNITURE DES EQUIPEMENTS

La participation financière des parties dans la fourniture des conteneurs pour la plateforme de la présente convention est établie sur la base du type d'équipements définis, en fonction du nombre de logements ou d'équivalents-logements affectés aux parties, et selon le mode de calcul de l'Annexe 1.

Par cette convention, le Demandeur accepte ce mode de calcul et s'engage à payer à Arlysère le montant qui lui incombe à réception de la facture émise par Arlysère.

Le Demandeur informe Arlysère à l'adresse ***dechets@arlysere.fr*** dès le début des travaux. Après réception du paiement. Arlysère commande les fournitures via le marché de fournitures correspondant.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Le Demandeur assure, conformément aux préconisations données par le fournisseur des conteneurs, la mise en place opérationnelle des conteneurs :

- les opérations de génie civil (terrassement, demandes d'autorisations d'urbanisme...),
- la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de génie civil,
- la maîtrise d'ouvrage pour la livraison et la pose des conteneurs

- la pose de l'enrobé permettant de terminer la plateforme, qui sera réalisée de façon différée afin que le sol autour des conteneurs soit stabilisé.

La responsabilité de la sécurité pendant ces travaux incombe au Demandeur.

Les coordonnées du fournisseur sont données au Demandeur par Arlysère.

Le Demandeur finance, en fonction du nombre de logements ou équivalents-logements qui lui incombent, et sur la base du type d'équipements préconisés par Arlysère, selon le mode de calcul de l'Annexe 1, les opérations de mise en place des conteneurs listées ci-dessus.

Par cette convention, le Demandeur accepte ce mode de calcul et s'engage à prendre en charge le montant qui lui incombe.

Soit le Demandeur a à sa charge la totalité du montant du génie civil, soit une répartition est effectuée entre Arlysère et le Demandeur. Dans ce cas, le Demandeur s'engage à fournir à Arlysère un devis pour la réalisation de ces opérations de mise en place des conteneurs, et ce dès le lancement du projet par le Demandeur, afin qu'Arlysère puisse effectuer la répartition des coûts.

Arlysère remboursera au Demandeur la part qui lui incombe, après réception de la facture, au prorata du nombre de logements, et sur un montant calculé sur la base de l'équipement préconisé, sur la base du devis fourni et au maximum les montants suivants :

- 6000€ HT par Plateforme de 3 conteneurs semi-enterrés installés
- 9000€ HT par Plateforme de 3 conteneurs enterrés installés

Dans le cas de montants qui dépassent ces plafonds, la participation d'Arlysère et la mise en place de la plateforme est sous réserve de l'autorisation d'Arlysère.

ARTICLE 9 – RETROCESSION DU TERRAIN ET ACCES

Le Demandeur s'engage à rétrocéder à la Commune, gratuitement et dans les 3 mois suivant la mise en place de la Plateforme, le terrain défini pour l'implantation des conteneurs, de façon à ce que l'entretien du terrain ne soit pas à sa charge. L'emplacement sera précisé dans les actes administratifs correspondant à la(aux) Plateforme(s).

Les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant, correspondant à la rétrocession seront pris en charge par Arlysère.

Tant que la rétrocession n'est pas finalisée, le Demandeur autorise l'accès aux conteneurs et au terrain d'implantation des conteneurs sans restriction à Arlysère et à ses prestataires ainsi qu'aux usagers utilisateurs de la plateforme, et ce dès l'ouverture des conteneurs.

ARTICLE 10 – RETROCESSION DES CONTENEURS

La Plateforme de conteneurs a valeur de mobilier urbain pour la Commune. Le Demandeur rétrocède gratuitement et dans les 3 mois suivant la mise en place des conteneurs à Arlysère sa participation à l'achat des conteneurs, quel qu'en soit le montant, de façon à ce qu'Arlysère prenne en charge leur entretien. Les conteneurs sont donc propriété d'Arlysère.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

La mise en place des conteneurs s'accompagne d'une communication auprès des usagers sur l'utilisation des conteneurs et les consignes de tri des déchets, réalisée par Arlysère.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l’ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l’emprise initiale.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d’avenant.

ARTICLE 13 – MODIFICATION PROPRIETAIRE OU DE GESTIONNAIRE

Dans le cas d’un changement de propriétaire (Demandeur) ou de gestionnaire (Arlysière ou Commune), les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartiendra au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

ARTICLE 14 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque partie veillera à contracter une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 15 – DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l’existence, de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention devra faire l’objet d’une tentative de règlement amiable. A défaut d’accord, il pourra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 16 – RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit après la réalisation de l’ensemble des points précédemment exposés aux ARTICLES 7 à 10.

Elle sera également résiliée de plein droit si le permis défini dans l’ARTICLE 1 n’est pas mis en œuvre.

ARTICLE 17 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexée à la présente convention l’Annexe 1 relative aux modes de calcul du nombre de logements et de la répartition financière.

.....	p / le Demandeur
.....	M/Mme.....
Communauté d’Agglomération	Maire de la Commune
Arlysière	de
le	le	le

ANNEXE 1
MODES DE CALCUL DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET DE LA REPARTITION FINANCIERE

Nombre de logements selon les plateformes

- **Composition et condition pour la Plateforme de base =**

Nombre de logements Total	Conteneurs composant la plateforme de base	Nombre de logements nécessaires « B »
1 à 99 logements	<ul style="list-style-type: none"> – 1 conteneur d’ordures ménagères – 1 conteneur pour la collecte des papiers et emballages – 1 conteneur pour le verre 	50
100 logements et plus	<ul style="list-style-type: none"> – 2 conteneurs d’ordures ménagères – 1 conteneur pour la collecte des papiers et emballages – 1 conteneur pour le verre 	100

- **Plateforme complète** = Plateforme de base + les conteneurs supplémentaires définis par Arlysère
- Le nombre de base de logements utilisateurs de la Plateforme est établi dans le tableau ci-dessous :

Nombre de logements du Demandeur	Nombre de logements utilisateurs total pour la plateforme (Nombre de logements nécessaires)	Nombre de conteneurs pour la Plateforme complète		
		Plateforme de base	Conteneurs supplémentaires à la charge du Demandeur et d’Arlysère	Conteneurs supplémentaires à la charge d’Arlysère
Jusqu’à 50	50	3 conteneurs	Non	Selon les besoins identifiés par Arlysère
De 51 à 99	99	3 conteneurs	1 conteneur d’ordures ménagères	Selon les besoins identifiés par Arlysère
De 100 à 150	150	4 conteneurs	1 conteneur d’ordures ménagères et 1 conteneur Papier et Emballages	Selon les besoins identifiés par Arlysère
Supérieur à 150	A définir	Selon les prescriptions spécifiques d’Arlysère		

- Dans le cas où le nombre de conteneurs préconisés n’est pas possible à installer ou pas souhaitable et qu’Arlysère a la possibilité d’augmenter, à sa charge, le nombre de collectes, Arlysère peut proposer de réduire la taille de la Plateforme en mettant moins de conteneurs. Le montant à la charge du Demandeur sera calculé de façon à se rapprocher du montant dû si le nombre de conteneurs préconisés avait été mis en place.

Participation financière du Demandeur

- Le montant de la participation financière du Demandeur est basé sur le type de conteneurs préconisés par Arlysère.
- La participation financière du Demandeur est basée sur le nombre de foyers de ses bâtiments :
 - › NDbase= Nombre de logements du Demandeur pour la plateforme de base
 - › NDsup = Nombre de logements du Demandeur supplémentaires à la plateforme de base
 - › B=Nombre de logements nécessaires pour la plateforme de base

Le Demandeur prend à sa charge le montant des conteneurs de la plateforme de base en fonction de son nombre de logements NDbase et le montant du conteneur d'ordures ménagères supplémentaire, le cas échéant, en fonction de son nombre de logements supplémentaires, selon la formule ci-dessous.

Le Demandeur prend à sa charge le montant du génie civil de la plateforme complète en fonction de son nombre de logement NDbase, selon la formule ci-dessous. La plateforme complète désigne tous les conteneurs de la Plateforme.

Dès lors que le nombre de logements du Demandeur atteint le nombre de logements nécessaires de la Plateforme de base « B », le génie civil de la plateforme complète est à sa charge.

Montant Demandeur Conteneurs = plateforme de base/B x NDbase + conteneur OM supplémentaire/ B x NDsup

Montant Demandeur Génie civil = génie civil de la plateforme complète/ B x NDbase

Le montant complémentaire des conteneurs et du génie civil est pris en charge par Arlysère. Il dépend du nombre de foyers autres que ceux du Demandeur utilisant la plateforme.

- › NCbase = Nombre de logements d'Arlysère pour la plateforme de base
- › NCsup = Nombre de logements d'Arlysère supplémentaires

Montant Arlysère Conteneurs = plateforme de base/ B x NCbase + conteneurs OM supplémentaire/ B x NCsup + conteneurs supplémentaires le cas échéant

Montant Arlysère Génie civil = génie civil de la plateforme complète/ B x NCbase

Exemples de calculs des participations financières

Exemple 1 :

Le Demandeur a 40 logements et Arlysère préconise une plateforme de 5 CSE, avec 1 CSE OM pour pouvoir y intégrer 60 logements, et 1 CSE de tri supplémentaire.

La plateforme finale est composée de la plateforme de base + 1 CSE OM supplémentaire +CSE tri supplémentaire, le nombre de base de logements de la plateforme est de 100.

- › Nombre de logements du Demandeur : NDbase = 40 ; NDsup = 0 ; ND = NDbase + NDsup = 40
- › Nombre de logements d'Arlysère : NCbase = 10 ; NCsup = 50 ; NC = NCbase + NCsup = 60

- > Montant plateforme de base (estimation)=13500 €HT
- > Montant Conteneur OM supplémentaire = 4500 €HT
- > Montant Conteneur de tri supplémentaire = 4500 € HT
- > Montant génie civil (estimation) = 7500 €HT

Montant Demandeur Conteneurs = $13500/50 \times 40 + 4500/50 \times 0 = 10800$ € HT

Montant Demandeur Génie civil = $7500/50 \times 40 = 6000$ €HT

Montant Arlysère Conteneurs = $13500/50 \times 10 + 4500/50 \times 50 + 4500 = 11700$ € HT

Montant Arlysère Génie civil = $7500/50 \times 10 = 1500$ €HT

Exemple 2 :

Le Demandeur a 90 logements et Arlysère complète avec 10 logements pour pourvoir réaliser une plateforme de 4 CSE, plateforme de base avec 1 CSE OM supplémentaire, sans conteneur de tri supplémentaire.

La plateforme finale est composée de la plateforme de base + 1 CSE OM supplémentaire, le nombre de base de logements de la plateforme est de 100.

- > Nombre de logements du Demandeur : $ND_{base} = 50$; $ND_{sup} = 40$; $ND = ND_{base} + ND_{sup} = 90$
- > Nombre de logements d'Arlysère : $NC_{base} = 0$; $NC_{sup} = 10$; $NC = NC_{base} + NC_{sup} = 10$

- > Montant plateforme de base (estimation)= 9000 €HT
- > Montant Conteneur OM supplémentaire = 4500 €HT
- > Montant génie civil (estimation) = 6000 €HT

Montant Demandeur Conteneurs = $9000/50 \times 50 + 4500/50 \times 40 = 12600$ € HT

Montant Demandeur Génie civil = $6000/50 \times 50 = 6000$ €HT

Montant Arlysère Conteneurs = $9000/50 \times 0 + 4500/50 \times 10 = 900$ € HT

Montant Arlysère Génie civil = $6000/50 \times 0 = 0$ €HT